

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVARS

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 12 septembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Adoline MANZONI, Bruno PEDINI, Nicolas PATRIX, Christian SEVESTRE, David MASSOL, Corinne GUET, Martine LEA, Céline SOUFFLET, Yves DEVILLE, Corinne PELLETIER et Cécile BORGIOLO-PERINEAU

Absents excusés: Michèle BEAUJOUAN a donné pouvoir à Adoline MANZONI, Kewin JALLADEAU a donné pouvoir à Olivier SOUFFLET

Absent : Bruno LABLAINE

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, David MASSOL est désigné secrétaire de séance.



| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Pouvoirs : 2</i> | <i>Nombre de membres en exercice : 15</i> |
| <i>Absents excusés : 2</i> | <i>Nombre de membres présents : 12</i> |
| <i>Absents non excusés : 1</i> | <i>Nombre de membres votants : 14</i> |

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 04 juillet 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

| | Titre | Vote |
|---------|--|------------------------------|
| 2023/24 | Compte rendu annuel SAEDEL 2022 : La Sente aux Anes | Adoptée à l'unanimité |
| 2023/25 | Fonds de solidarité logement | Adoptée à l'unanimité |
| 2023/26 | Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole | Adoptée à l'unanimité |
| 2023/27 | Charte des administrateurs - Charte de déontologie des filiales de Chartres Métropole | Adoptée à l'unanimité |
| 2023/28 | Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 kVA | Adoptée à l'unanimité |
| 2023/29 | Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés- autorisation | Adoptée à l'unanimité |
| 2023/30 | Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir | Adoptée à l'unanimité |
| 2023/31 | Création de trois emplois permanents | Adoptée à l'unanimité |
| 2023/32 | Manifestation d'intérêt spontanée – occupation temporaire du domaine public - pose de panneaux photovoltaïques | Adoptée à l'unanimité |

SUIVI DES AFFAIRES EN COURS

La signature de la convention participation citoyenne en Préfecture a eu lieu le 27/06/2023.

Le constat d'huissier pour le viager a été réalisé le 07/08/2023

Nous sommes en attente des dates du notaire pour la signature de la vente du bien sans maitre.

La rétrocession des parcelles de la Sente aux ânes a été signée le 12/09/2023

Monsieur le Maire fait un retour sur les Animations sportives : 17 enfants du 7 au 11/08. Nous n'avions pas été informés que nous n'aurions pas la tour d'escalade. Monsieur PEDINI fait remonter que l'activité Haltérophilie avait été difficile pour certains enfants.

Monsieur le Maire informe le conseil des suites données par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, à son courrier concernant le compte-rendu du conseil de l'école maternelle.

La rentrée des classes s'est bien passée.

Les travaux de la rivière ont commencé le 18/09/2023. Le conseil déplore qu'un curage sous le pont de la nationale ne soit pas programmé. Yves DEVILLE demande à Monsieur le Maire de prendre attache auprès de Chartres Métropole ayant la compétence de la gestion des eaux pluviales afin que les réseaux soient nettoyés plus fréquemment pour éviter que tous les graviers et sables ne soient rejetés dans la rivière.

Les devis pour les passerelles et un lavoir ont été signés. En attente d'un dernier devis pour le second lavoir.

Corinne PELLETIER et Christian SEVESTRE font un retour sur la sortie vélo du le CMJ. Les jeunes ont visité la commune, la bergerie de Tachainville et la source de Goindreville.

Christian SEVESTRE demande que l'accès à la source soit remis en état.

Adoline MANZONI fait le compte rendu de la visite du lotissement de la Sente aux Anes du 10 juillet dernier.

Le forum des associations a eu lieu le 02 septembre. A voir si cette date sera maintenue l'année prochaine

Les retours ont été positifs sur la nouvelle formule du 14 juillet.

ORDRE DU JOUR

N°2023-24 : Compte rendu annuel SAEDEL 2022 : La Sente aux Anes

Le Conseil municipal entend l'exposé de M. le Maire.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la commune doit approuver le compte rendu d'activités 2022 de l'opération « la sente aux Anes », réalisé par la SAEDEL.

Le dossier transmis comporte :

- La note de conjoncture
- Le bilan prévisionnel actualisé
- Le plan de trésorerie prévisionnel
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-5,

Vu le compte-rendu annuel d'activités 2022 de l'opération « la sente aux Anes » réalisé par la SAEDEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu d'activités 2022 de l'opération « la sente aux Anes », réalisé par la SAEDEL.

- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

N°2023-25 : Fonds de solidarité logement

Monsieur le Maire présente l'œuvre du Fonds de Solidarité Logement ainsi que son coût d'adhésion (3 € par logement social). La commune dispose de 25 logements sociaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contribuer au F.S.L. au titre de l'année 2023 pour un montant de 75 €.

N°2023-26 : Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, *« les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine »*.

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La commune de THIVARS adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de THIVARS et les communes volontaires.

AUTORISE le Maire à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

N°2023-27 : Charte des administrateurs - Charte de déontologie des filiales de Chartres Métropole

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l'élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie des agents et la charte de déontologie des filiales, aussi appelée charte des administrateurs, en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire.

Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la charte des administrateurs

2023-28 : Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 kVA

Monsieur le Maire expose,

En tant qu'acheteur public, la ville de THIVARS doit conclure pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité pour des points de livraison avec les caractéristiques précisées ci haut.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), avec Chartres Métropole, désignée coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- La fourniture et la distribution d'électricité pour les points de puissances supérieures à 36kVA (anciennement tarifs jaunes pour les points de puissances comprises entre 36kVa et 240 kVa et tarifs verts pour les points de puissances supérieures à 240 kVa),
- Les prestations et services associés.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la ville de THIVARS souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à la convention portant sur la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

2023-29 : Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés- autorisation

Monsieur le Maire expose,

En tant qu'acheteur public, la ville de THIVARS doit conclure pour son fonctionnement, des marchés d'achat de gaz naturel pour des points de livraison avec les caractéristiques précisées ci haut.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés, avec Chartres Métropole, désignée coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel,
- Les prestations et services associés.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la ville de THIVARS souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartes Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à la convention portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés, afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

2023-30 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion

ACCEPTÉ les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

2023-31 : Création de trois emplois permanents

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade de trois agents parmi le personnel communal remplissant l'ensemble des conditions requises, il convient de créer trois postes.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints technique et administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **De créer, à compter du 1^{er} novembre 2023,**
 1. Un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 31.30 heures par semaine. Cet agent sera amené à exercer les fonctions principales suivantes : Gestion de l'agence postale communale
 2. Un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 27.30 heures par semaine. Cet agent sera amené à exercer les fonctions principales suivantes : Agent technique polyvalent
 3. Un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine. Cet agent sera amené à exercer les fonctions principales suivantes : Secrétaire de mairie

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades, instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **D'autoriser le Maire :**

- à recruter trois fonctionnaires pour pourvoir ces emplois ,

- **D'adopter les modifications** du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

2023-32 : Manifestation d'intérêt spontanée – occupation temporaire du domaine public - pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'initiative privée présenté par Monsieur le président de Synelva Production en date du 13 juin 2023.

Il rappelle que l'avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre ayant pour objet d'autoriser une occupation sur le domaine public suite à manifestation spontanée a été publié le mercredi 12 juillet 2023 dans l'Echo de Brou. Les candidats avaient jusqu'au 11 août 2023 à 12h pour déposer leur offre.

Aucune offre n'ayant été reçue, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour octroyer à SYNELVA PRODUCTION un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture des bâtiments du projet attaché à l'école ainsi que de l'espace Simone Segouin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite autorisation ainsi que ses annexes.

DECISIONS

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2023-06 en date du 14 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

- **2023-20 du 12 juin 2023** : de signer une convention d'occupation précaire avec JV PRIMEURS
- **2023-21 du 04 juillet 2023** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS - 16 rue de la Libération - cadastrée section ZE n°272, d'une superficie totale de 5a 65ca, appartenant à Monsieur CONOIR-ROLLAND Didier
- **2023-22 du 17 juillet 2023** : d'accorder à M. et Mme SEGOUIN HUE une concession dans le cimetière communal pour 50 ans.
- **2023-23 du 19 juillet 2023** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS - 7 rue du Fer à Cheval - cadastrée section ZE n°161, d'une superficie totale de 7a 02ca, appartenant M Mme VIALLARD
- **2023-24 du 31 juillet 2023** : d'accorder à M. et Mme ANDRÉ Roger et Arlette une concession dans le cimetière communal pour 30 ans.
- **2023-25 du 03 août 2023** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS - 5 rue du des Courtilles - cadastrée section AB n°1 ET N° 4 , d'une superficie totale de 10a 22ca, appartenant à Monsieur DECORTE Alain
- **2023-26 du 11 août 2023** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 6 rue Pasteur - cadastrée section AB n°111 et 252, d'une superficie totale de 8a 14ca, appartenant à Monsieur BOUDON Michel
- **2023-27 du 21 août 2023** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS - 14 route nationale - cadastrée section AB n°348 – 349 – 350 et 351 provenant de la division à venir des parcelles actuellement cadastrées section AB n° 9 et 271, d'une superficie totale de 35a 87ca, appartenant à la SCI LES 2 RIVIERES

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- Qu'il a demandé à une entreprise de réaliser le bulletin municipal. Il demande aux membres du conseil et des associations de nous fournir des articles et des photos.
- Que l'armoire à livres de l'APE a été enlevée. Il demande où implanter la nouvelle en raison des futurs travaux du restaurant scolaire. Réponse du conseil : à côté du panneau d'affichage place de la mairie.
- Que le repas de l'amitié aura lieu le 15 octobre prochain.

TOUR DE TAPIS

- **Madame BORGIOLO-PERINEAU** demande :
 - que le saule pleureur de la Berthelot soit enlevé. **Réponse** : Ces travaux avaient été prévus pour cette semaine.
 - un retour sur l'installation des gens du voyage à Goindreville. **Réponse** : les démarches auprès de la Préfecture ont été faites.
- **Monsieur DEVILLE** demande :
 - si le ramassage des ordures ne pourrait pas être modifié : ordures ménagères tous les 15 jours et recyclage toutes les semaines. **Réponse** : la question a déjà été soulevée en conseil communautaire.
- **Monsieur PEDINI** demande :
 - qu'afin de réaliser un éclairage au stade, la commission de travaux puisse aider l'association pour choisir la meilleure solution. Réponse : la question sera examinée lors de la prochaine commission de travaux afin d'apporter des solutions et préparer les dossiers de demande de subvention.
- **Monsieur PATRIX** demande :
 - que la venelle des Lilas soit entretenue et que la gaine en attente soit utilisée ou enterrée.
- **Monsieur SEVESTRE** demande :
 - si la commune peut envisagée de faire appel à une entreprise extérieure une à deux fois par an pour réaliser l'égavage et le désherbage des massifs communaux
 - où en est sa proposition de passage de l'intégralité de la commune en zone 30.**Réponse** : cette question sera examinée à la prochaine commission de travaux
- **Monsieur MASSOL** demande :
 - si une lame peut être ajoutée sur le panneau à l'angle de la rue nationale et du chanoine vergez pour indiquer les toilettes publiques
 - que soit remis le panneau Eure sur le pont
 - qu'une poubelle supplémentaire soit installée sur la nationale.
- **Madame MANZONI** demande :
 - comme Monsieur SEVESTRE que la commune fasse appel à une entreprise extérieure pour les travaux d'égavage et de désherbage afin que l'employé communal en charge des espaces verts puisse terminer l'implantation des massifs prévus par le conseil municipal.

Prochain conseil municipal : **Jeudi 12 octobre 2023 à 20h**

Commission travaux et environnement : le 26 septembre 2023 à 20h

Commission de révision des listes électorales : le 05 octobre 2023 à 20h

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

David MASSOL

Olivier SOUFFLET